

Règlement du championnat Inter-Régions - 2018

Article 1 : Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise une épreuve exclusivement réservée aux équipes sélectionnées représentatives des sept Comités Régionaux qui aura lieu à Bourges (18) le 23 et 24 juin 2018 (adresse terrain : **CREPS du CENTRE, 48, avenue du Maréchal Juin, 18000 BOURGES**).

Trois coupes sont également remises aux trois meilleures places dans classement général ainsi que les vingt-quatre médailles.

Article 2: Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La Commission Fédérale Football des Sourds constitue une Commission de discipline, qui est compétente pour juger des faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3: Engagements

Le championnat Fédéral Inter Comité est réservé aux Comités Régionaux. Le formulaire d'engagement sera envoyé au Comité Régional organisateur par la CFFS. L'engagement est gratuit.

La liste de 20 joueurs et de 4 dirigeants devra nous parvenir avant le mardi 19 juin 2018 à 20h00. Cette liste numérotée sera la même pour tout le week-end.

Article 4 : Système de l'épreuve

Le Championnat Fédéral Inter Comités se dispute en : Classement Final (Championnat Américain).

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

Le Championnat se dispute sur un week-end de 2 jours, dans un même lieu fixé par la CFFS avec le Comité Organisateur.

Article 6 : Classement

Le classement se fait par addition de points

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match nul à la fin du temps réglementaire : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire: 0 point
- Forfait ou pénalité : 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 5 buts à 0.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la manière suivante :

1. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.
2. En cas de nouvelle égalité de la différence des buts marqués et buts encaissés, le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
3. En cas de nouvelle égalité du plus grand nombre de buts marqués, seule une équipe parmi les équipes à égalité des points ayant battu entre eux est déclarée championne.
4. En cas de nouvelle égalité, Fair-play sera tenu compte.

Article 7 : Durée et tableau des rencontres

La durée des matchs est de 2 x 30 minutes pour les rencontres avec une pause de 10 minutes.

SAMEDI 23 JUIN 2018					
Matchs	Equipes	Minutes		Equipes	Horaire
N° 1	1	2 x 30 M pause 10 M	contre	2	9h00
N° 2	3	2 x 30 M pause 10 M	contre	4	10h30
N° 3	5	2 x 30 M pause 10 M	contre	1	13h30
N° 4	2	2 x 30 M pause 10 M	contre	3	15h00
N° 5	4	2 x 30 M	contre	5	16h30

		pause 10 M			
N° 6	1	2 x 30 M pause 10 M	contre	3	18h00
N° 7	2	2 x 30 M pause 10 M	contre	4	20h00

DIMANCHE 24 JUIN 2018					
Matches	Equipes	Minutes		Equipes	Horaire
N° 8	3	2 x 30 M pause 10 M	contre	5	9h00
N° 9	1	2 x 30 M pause 10 M	contre	4	10h30
N° 10	2	2 x 30 M pause 10 M	contre	5	13h30

Terrain A
CREPS DU CENTRE
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES

Article 8 : Calendrier

La Commission établit le calendrier et le communique aux Comités engagés. La Commission peut être amenée à annuler le Championnat ou à déplacer la date prévue si des éléments graves l'exigeaient.



Article 9 : Organisation des rencontres

1) Pour disputer le Championnat de France Comités Régionaux, toutes les équipes sont rassemblées durant deux jours dans un lieu qui est choisi par la Commission.

2) La Commission organise le Championnat France dont la date est prévue au calendrier général des compétitions de la CFFS.

L'organisation des rencontres est placée sous la responsabilité de la CFFS, sur le territoire duquel se déroulent les rencontres.

La Commission établit l'ordre des rencontres après le tirage au sort effectué la veille de la Compétition.

3) Il est interdit au Comité Organisateur et à ses clubs d'organiser du vendredi au dimanche inclus, tout tournoi sportif susceptible de concurrencer le Championnat Comités Régionaux.



Article 10 : Règlement

Les règles de l'International BOARD sont appliquées de même que les Règlements Généraux de la CFFS, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par des dispositions insérées dans le présent règlement.

Article 11 : Sécurité

1. La CFFS a la responsabilité du contrôle de la salle et des stades durant l'épreuve.

En tout état de cause, le comité régional doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile et en attester lors du dépôt de sa demande d'autorisation. Celle-ci doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

Toute infraction à ces dispositions est passible d'une ou plusieurs sanctions, énumérées à l'article 77 du Règlement sportif général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (CFFS).

2. **La consommation des stupéfiants (drogue) et la consommation d'alcool sont interdite pendant la durée du Championnat des Inter-Régions foot à 11 y compris le vendredi** dans l'enceinte du CREPS, sous peine d'amende. Les ventes à emporter, à l'intérieur des stades, de boissons ou autres produits sont autorisés seulement sous emballage plastique. Les bouteilles de verre ou boîtes ou cannettes métalliques sont interdites. En cas d'infraction, les comités inter régions sont passibles d'une amende.

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
J.O du 25 juin 1983
Délégation du Ministère
des Sports

PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA FÉDÉRATION ET
DES ÉQUIPES DE FRANCE



PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA COMMISSION



Article 12 : Feuille de match

Championnat masculin : le nombre de joueurs sera limité à 20, lesquels seront notés sur une liste définitive (formulaire d'inscription des 20 joueurs) qui devra parvenir à la CFFS avant le mardi qui précède la compétition, soit pour la saison 2017/2018 **le mardi 19 juin 2018 à 20h00**. La feuille de match est unique pour les 2 journées et fournie par la Commission Fédérale Football des Sourds qui effectuera sur place, le contrôle des licences et des certificats médicaux de chaque joueur.

À noter que lors d'un match, les 9 joueurs remplaçants maximum doivent s'installer sur le banc des remplaçants, ainsi que 4 dirigeants maximum.

Article 13 : Couleur des équipes

Les Comités, dont le bulletin d'engagement fait mention des couleurs portées par leurs sélections, doivent en cas de similitude, se mettre d'accord avant la

rencontre sur les couleurs que porteront leurs équipes qui doivent disposer d'un second maillot de couleur différentes.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro apparent d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.

Article 14 : Ballons

Les équipes doivent présenter un ballon en bon état et réglementaire sous peine d'une amende. L'arbitre choisit parmi les ballons présentés, celui avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 15 : Qualifications et licences



1) Les joueurs sélectionnés doivent être de **nationalité française** et doivent être titulaires d'une licence et régulièrement qualifiés à un club du Comité qu'ils représentent.

2) Un joueur titulaire d'une licence est qualifié pour son comité le cinquième jour qui suit la date d'enregistrement de sa licence. Les joueurs ne pourront participer au Championnat que pour un seul club.

3) Surclassement

Joueurs nés en 1999-2000-2001-2002

Les joueurs âgés de 16 ans révolus et n'ayant pas encore atteint leur 18 ans à la date de la rencontre pourront jouer en catégorie seniors sous réserves de produire à la Commission Fédérale de Football des Sourds une autorisation médicale signée (dossier de surclassement). A défaut, la licence ne peut être délivrée, la Commission Fédérale de Football des Sourds décline toute responsabilité si ces prescriptions ne sont pas observées, c'est la responsabilité du club qui est engagée.

- Cette autorisation sera revêtue de la signature du chef de famille autorisant le joueur à pratiquer en catégorie « senior ».
- **La date du médecin ne doit pas dépasser trois mois au moment de la création de la licence sous peine d'invalidation de surclassement**
- En l'absence de surclassement, le joueur n'est pas qualifié pour son Club et le match sera perdu par pénalité 0 point 0 but.

- 4) Les arbitres exigent la présentation des licences obligatoirement revêtue d'une photographie avant le début du Championnat et vérifient l'identité des joueurs.
- 5) La présentation d'un certificat médical original ou photocopie reste obligatoire.

6) Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie, ou une copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considéré comme une pièce d'identité non-officielle.

S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir, si des réserves sont déposées et l'adresser sur place à la Commission responsable du Championnat qui vérifie-si le joueur est qualifié et apte à disputer la compétition.

Si le joueur refuse de séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 48 et 49 à l'exception de l'alinéa 8 de l'article 49 du Règlement Sportif Général de la CFFS.

- 7) Il sera infligé au comité une amende par licence non présentée.

Article 16 : Fraudes

Une équipe ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur, aura automatiquement match perdu. En cas de fraude, le joueur et le capitaine de l'équipe fautive seront suspendus.

Article 17 : Remplacement des joueurs

Chaque équipe peut faire figurer 20 joueurs sur la feuille de match, elle a la faculté de changer 5 joueurs en cours de partie. Les joueurs remplacés ne peuvent plus revenir sur le terrain.

Tout joueur expulsé ne peut pas être remplacé.

Article 18 : Composition des équipes

Les équipes masculines doivent attester la liste des 20 joueurs fournis par la commission avant le début du championnat France Comités Régionaux. Les joueurs non-inscrits avant le début ne sont pas autorisés à participer aux rencontres déjà disputées.

Il est impératif que le numéro sur le maillot que portent les joueurs correspondent à celui inscrit sur la feuille de match (de 1 à 20) pour le Championnat masculin, ceci afin d'éviter toute contestation en cas d'avertissement ou d'exclusion, car l'arbitre en ce cas note le numéro que le joueur porte sur le terrain qui doit obligatoirement être le même que celui inscrit sur la feuille de match.

Si un remplaçant, (par exemple N° 12 débute la rencontre à la place d'un joueur inscrit comme titulaire sur la feuille de match, par exemple le N° 8 ou un autre),

Ceci doit être porté à la connaissance de l'arbitre afin que la feuille de match soit modifiée en conséquence afin qu'il n'y ait aucun problème en cas de remplacement pendant le match ou en cas de sanctions disciplinaires.

Quatre dirigeants par équipe au maximum peuvent figurer sur la feuille de match.

Les comités doivent prévoir des chasubles de couleurs différentes par rapport au couleur de leur maillot.

L'organisateur ne fournit pas les bouteilles d'eau aux comités.

Article 19 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres sont désignés par la commission Régionale ou Départementale des Arbitres de la F.F.F, sur demande du comité organisateur régional.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre sera dirigée par l'arbitre officiel titulaire de la carte d'arbitre se trouvant sur le terrain, s'il n'appartient pas à l'un des clubs en présence.

A défaut d'arbitres officiels, le match est dirigé, après tirage au sort par un dirigeant licencié des comités en présence.

En cas d'absence des arbitres, les deux équipes ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer, ni reporter le match.

Les frais d'arbitrage seront à la charge de la CFFS.

Ces Frais seront payés suivant barème établi par le District.

Article 20 : Visite du terrain

L'arbitre peut être invité par la CFFS à visiter le terrain de jeu une heure avant le match, et il pourra ordonner le cas échéant de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu. Les réclamations ne pourront être formulées que 45 minutes avant 1 heure fixée pour le coup d'envoi.

Article 21 : Réserves

Selon les articles 49,51 et 52 du règlement sportif général de la CFFS. L'article 50 du même règlement ne s'applique pas.

Article 22 : Discipline

1) Les Comités sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter en cours du match ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou des supporters.

Dans ce cas, la suspension des joueurs pourra être prononcée si une équipe a quitté le jeu par protestation contre une décision de l'arbitre ou des officiels

2) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants supporters pendant ou après le match sont jugés conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par l'instance disciplinaire.

Une forte amende est infligée à l'équipe fautive

3) ***Les joueurs étant sous le coup d'une suspension de 4 matchs ou plus, ne peuvent participer à la compétition.***

Tout joueur sanctionné d'un deuxième avertissement est automatiquement sanctionné d'un match automatique.

4) Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match suivant.

5) Selon la gravité du comportement anti-sportif, le joueur est exclu de cette compétition.

6) Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense en adressant à l'instance disciplinaire, sur place, une description

écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion ou demander à comparaître devant cette instance.

Article 23 : Appareils auditifs

Tout port d'appareil auditif est formellement interdit pendant le match. Un joueur présent sur le terrain ayant omis d'enlever son appareil sera immédiatement exclu du match.

Article 24 : Forfaits

1) Une équipe déclarant forfait doit en aviser la CFFS, de toute urgence par courrier ou par fax ou mail sur papier à en-tête du club en pièce jointe, (de toute façon, le forfait doit être déclaré au moins 10 jours à l'avance). La réception par mail ne sera pas prise en compte.

2) En cas d'absence de l'une des équipes ou les deux, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

3) Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre. La CFFS, est seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait.

4) Toute équipe masculine se présentant sur le terrain à moins de 8 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

5) Si un comité ne peut présenter sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la Commission décidera s'il y a lieu de faire jouer le match.

6) Un Comité déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de championnat des Inter Comité, un autre match amical, sous peine de suspension des joueurs et de refus pour la prochaine participation au Championnat Inter Comités.

7) L'équipe déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la CFFS.

L'équipe ayant déclaré forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

Avant début du Championnat : 512€

1er forfait : 306€
2ème forfait : 408€

Article 25 : Match Amical

Les Clubs ou les comités ne doivent pas organiser de match amical ou un tournoi tenant lieu du Championnat Fédéral des Inter Comités, lorsqu'une équipe concernée déclare forfait, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Article 26 : Evocation

En dehors de toute réserve nominale et motivée, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de toute falsification concernant l'enregistrement de la ou des licences en cause.

Article 27 : Cas imprévu

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission en fonction des Règlements Généraux de la CFFS, et du règlement de la FFF en vigueur.

Mise à jour 05 mai 2018

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
J.O du 25 juin 1983
Délégation du Ministère
des Sports

PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA FÉDÉRATION ET
DES ÉQUIPES DE FRANCE



PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA COMMISSION

